

## ORDONNANCE COLLECTIVE

### INITIER UN TEST DIAGNOSTIQUE POUR LE VIRUS DU SARS-COV2<sup>1</sup> PAR ÉCOUVILLONNAGE NASOPHARYNGÉ ET OROPHARYNGÉ

Établissement : CISSS de Lanaudière  
Numéro de l'ordonnance collective : 35  
Période de validité : 3 ans (Mars 2023)

#### SITUATION CLINIQUE

Usager répondant aux conditions d'initiation de cette ordonnance et ayant été référé selon la trajectoire établie par le CISSS de Lanaudière

#### ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

##### Activités réservées de l'infirmier(ère) :

1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
2. Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance.

#### PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmier(ère) du CISSS de Lanaudière

#### INDICATIONS

Référence selon la trajectoire établie par le CISSS de Lanaudière

OU

Répondre à la définition de cas en investigation ou cas contact provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

#### INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Dépister ou détecter rapidement la présence du virus SARS-CoV-2<sup>1</sup> des usagers enregistrés afin de:

- Contrôler la transmission du virus dans un mode de confinement;
- Orienter l'usager vers un confinement à domicile ou un lieu de consultation, le cas échéant.

#### CONTRE-INDICATIONS

L'usager non référé par la trajectoire établie par le CISSS de Lanaudière

L'usager présentant :

- Obstruction des voies nasales;
- Épistaxis active;
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez;
- Laryngospasme (stridor).

<sup>1</sup> SARS-CoV-2 : pathogène en cause dans l'infection COVID-19

## DIRECTIVES

### 1. DIRECTIVES

- L'infirmier(ère) applique les mesures de protection en prévention des infections en vigueur;
- L'infirmier(ère) effectue l'évaluation de la condition clinique de l'utilisateur selon ses signes et symptômes et considère ses antécédents;
- L'infirmier(ère) se réfère aux méthodes de soins informatisées (MSI);
- L'infirmier(ère) effectue le prélèvement de dépistage par échantillonnage nasopharyngé et oropharyngé si l'utilisateur répond aux critères d'initiation et s'assure de l'absence de contre-indication;
- L'infirmier(ère) effectue l'enseignement à l'utilisateur et ses proches. De plus, elle remet le feuillet explicatif de consignes du Ministère de la Santé et des Services sociaux « *Consignes à suivre pour l'isolement à la maison : Personne sous investigation* »;
- L'infirmier(ère) achemine les prélèvements selon la procédure établie avec le laboratoire du CISSS de Lanaudière;
- L'infirmier(ère) remet un papier d'arrêt de travail pour 14 jours (annexe 1);
- L'infirmier(ère) effectue le suivi clinique des résultats et de l'utilisateur pour les cas négatifs.

## PROTOCOLE MÉDICAL

Aucun

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

L'orientation vers un médecin ou une IPS-PL doit se faire lorsque des signes et symptômes d'intensité modérée à sévère sont évalués et en respect de la trajectoire établie par le CISSS de Lanaudière.

Signes et symptômes modérés, tels que :

- Incapacité de s'alimenter ou s'hydrater;
- Dyspnée rapidement progressive;
- Fatigue inhabituelle avec impact sur les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités de la vie domestique (AVD);
- Œdème d'apparition nouvelle des membres inférieurs ou augmentation de l'œdème déjà connue;
- Hémoptysie;
- Toux fréquente et rapidement progressive.

Signes et symptômes sévères, tels que :

- Altération de l'état de conscience ou détérioration rapide de l'état général;
- Douleur thoracique d'origine cardiaque suspectée;
- Convulsions;
- Dyspnée sévère;
- Fièvre chez une clientèle à risque (immunosupprimée, atteinte d'une maladie chronique ou âge avancé);
- Palpitations cardiaques avec dyspnée ou douleur thoracique associée;
- Bradypnée ou tachypnée persistante (30 / minutes pour adulte);
- Nausées et vomissements avec signes de déshydratation;
- Fièvre et retour de zone ou prophylaxie malaria recommandée (selon consultation prévoyage);
- Céphalée intense.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

- Tous les résultats seront transmis à l'infirmière qui a effectué le prélèvement à la Clinique désignée COVID-19 :
  - Si négatif, l'usager sera avisé et il recevra des consignes en lien avec le retrait du confinement à domicile
  - Si positif, l'infirmière avisera la Direction de santé publique (DSPu) afin qu'une enquête soit débutée

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. (2020). Ordonnance collective. Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé.

Consensus des signataires

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *COVID-19 : Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux aigus*. 26 février 2020.

811 : protocoles 1) Dyspnée d'origine indéterminée 2) Fièvre 3) Toux et 4) Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et MRSI (MAJ).

Méthode de soins informatisée : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Non applicable

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Président du CMDP.

## PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

### 1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Annick Larose, conseillère cadre en soins infirmiers

Joannie St-Pierre, conseillère cadre en soins infirmiers

Sintia Guerrera, conseillère cadre en soins infirmiers

### 2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Dr Joane Désilets

Comité des ordonnances collectives interdisciplinaires (COCI) du CISSS de Lanaudière

### 3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE REPRÉSENTANT DU CMDP (EN ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Signature	Date
Olivier, Jérôme		15 mars 2020

### 4. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : Mars 2020

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : Mars 2023

Signature du médecin répondant (si applicable) :

Signature :

Date :

## ANNEXE 1

### ORDONNANCE : Prescription d'un arrêt de travail

*Prescription découlant de l'ordonnance collective : OC-35 Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé*

Arrêt de travail du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_, période ne pouvant excéder 14 jours.

Nom de l'infirmière : \_\_\_\_\_ Numéro de permis (OIIQ) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

AAAA / MM / JJ

Nom du médecin prescripteur : Dr. Jérôme Olivier, président du CMDP

( )